



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 04 octobre 2024

Le vendredi 04 octobre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 27 septembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

M. Serge GIBERT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à Mme Fatima GHADI, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laurence MORY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Travaux d'enfouissement des réseaux de la ruelle Gros Jean

En application des articles L.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP) un avis d'appel à la concurrence a été publié le 18 mai 2023 et la procédure dématérialisée sur la plateforme marchespublics596280.fr pour un marché de travaux dont les offres étaient attendues pour le 27 septembre 2024 à 12h.

Ce marché visant à enfouir les réseaux de la ruelle GrosJean comprend deux lots

➡ Lot 01 : Réseaux

➡ Lot 02 : Voirie

Les critères de jugement des offres pour l'attribution du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix : 50 points ;
- Valeur technique : 50 points ;

Il a été réceptionné 4 plis :

- Ramery Réseaux (lot n°1)
- Entreprise Jean Lefebvre (lot n°2)
- Devred (lot n°1)
- Eiffage (lot n°2)

Vu les articles L.2121-29, L.21212-1, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au maire ;

Suite à l'analyse des offres et sur avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie en séance le 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire a attribué :

- Le lot n°1 à l'entreprise DEVRED pour 65 617,40 € HT ;
- Le lot n°2 à l'entreprise EIFFAGE pour 24 179,80 € HT

Soit un total du tranché de 89 797,20 € HT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux avaient été estimés à 88 685,90 € HT et bénéficient d'une subvention de Douaisis Agglo pour 28 142,07 € et du Département du Nord pour 12 089,90 €, soit un reste à charge communal de 49 565,23 €.

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT	HT	TAUX
Travaux de voirie :	24 179,80	Département du Nord	12 089,90 €	13%
Travaux d'enfouissement	65 617,40	Douaisis Agglo	28 142,07 €	31%
		Participation du demandeur	49 565,23 €	55%
TOTAL :	89 797,20 €	TOTAL :	89 797,20 €	100%

Invité à délibéré ;

Considérant que Monsieur Arnaud GLABIEN ne prend ni part au vote ni au débat ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des présentes décisions du Maire.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M. GLABIEN)
NE PARTICIPE PAS : 1 (Mme LAURENT)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le :	14/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le :	11/10/2024